

DECISION DU PRESIDENT N°2023-015

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2022-002 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS BOCAGERS ET D'HYDRAULIQUE DOUCE _RESILIATION DU MARCHÉ**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de fournitures référencé PBI-2022-002, le montant des travaux dépasse le montant maximale autorisé dans la procédure adaptée. Le présent marché ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation de l'accord-cadre.

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider la résiliation du marché PBI-2022-002 Travaux d'aménagements bocagers et d'hydraulique douce.

ARTICLE 2 : De valider la relance du marché en procédure adaptée.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay,

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard
Leguay
Date : 12/05/2023
Qualité : Président

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230512-2023-015-AR
Date de réception préfecture : 30/05/2023